

ENTENTE DE REPRÉSENTATION ENTRE RADIO UNIE TARGET ET, CJMD 96,9 – Radio Communautaire de Lévis.

Item 1:- Le mandat de **Radio Unie Target** est de vous faire connaître auprès des institutions et des agences de publicité mandatées pour gérer les budgets publicitaires alloués au NATIONAL.

Notre méthode de mise en marché consiste-en une présentation décrivant :

- Recherche et précision sur le marché publicitaire disponible
- Analyse géographique
- Analyse démographique
- Description du format musical
- Description du groupe cible d'auditeur rejoint
- Expérience et expertise

Argumentation très articulée, pour répondre aux besoins très spécifiques de chaque client. Bien dirigée, cette négociation a pour but d'inclure **CJMD-FM** dans les planifications et stratégies élaborées par les agences de publicité.

Item 2:- Aussitôt qu'un placement national est confirmé, **Radio Unie Target** vous fait parvenir les détails de l'achat. L'agence de publicité, se charge de l'envoi du matériel et des instructions de mise en ondes. **CJMD-FM**, s'engage à produire les preuves de diffusion par déclaration assermentée (AFFIDAVITS) et les factures dans les plus brefs délais et de les faire suivre à **Radio Unie Target**.

Item 3:- Sur tout contrat de publicité , la commission de **Radio Unie Target** est établie sur la facturation nette au taux de **15%**.



Item 4:- Description des commissions (Publicité Nationale)

- 100 annonces de 30 sec. X \$30.00
- Budget BRUT de \$3,000.00 (le client paye à l'agence de publicité)
- Budget NET de \$2,550.00 (commission d'agence de publicité déduite)

- Commission de 15% chargée par **R.U.T.**(maison de représentation) sur le NET
- **CJMD-FM** reçoit \$2,167.75 net/net en caisse (coût moyen de \$21,67 net/net)

Item 5:- **Radio Unie Target** s'engage à respecter l'éthique, les buts, les objectifs et les directives de **CJMD-FM** convenus et arrêtés par écrit.

Item 6:- Toutes modifications ou amendements à l'item 5 seront approuvés par les deux parties. Les textes de ces modifications seront annexés aux originaux des documents amendés, avec copies conformes remises aux deux parties.

Item 7:- L'entente signée entre les deux parties est valide pour une période de deux (2) ans. L'entrée en vigueur est effective à la signature de l'entente. Cette entente se renouvelle par tacite reconduction pour une période d'une (1) année à la fois. Toutefois si un terme à l'entente est requis par une des deux parties, un avis écrit de résiliation, incluant un délai de trois mois est obligatoire pour les deux parties.

Item 8:- **Radio Unie Target** est responsable de la mise en marché de la représentation nationale, et de l'infrastructure pour réaliser les démarches. La direction de **CJMD-FM** sera consultée pour approbation des directives émises par **Radio Unie Target**.

Item 9:- Chaque compagnie est une entité distincte. Le conseil d'administration de chaque compagnie est autonome et indépendant.



Item 10: - Tout document ou matériel promotionnel, de vente ou autres, préparé par ou pour **Radio Unie Target** sera soumis à l'approbation de **CJMD-FM**.

Item 11: - Le défaut par une des parties de respecter les termes de la présente entente peut emporter, au choix, de l'autre partie la faculté d'annuler le contrat sur simple avis écrit de résiliation, incluant un délai de trois mois. Délai obligatoire pour les deux parties.

Il est convenu que les deux parties ont pris connaissance de l'entente et qu'elles s'engagent à respecter l'ensemble des conventions décrites dans le texte de cette entente.

En foi de quoi, les deux parties ont signées en date du 7ième jour du mois de Juin de l'année 2011.

Dûment mandaté par:

Radio Unie Target
7005 boul Taschereau
Bureau 268
Brossard, (Québec)
J4Z 1A7

Richard Lebrun
Directeur régional

Dûment mandaté par:

Radio Communautaire de Lévis
CJMDFM 96,9
20, rue Duplessis
Lévis, (Québec)
G6V 2L1

Serge-André Guay
Président

Radio Unie Target

